

NEXANS

Société anonyme au capital de 224.352.000 Dirhams
Siège social à Casablanca 20630 – Bd. Ahl Loughlam, Sidi Moumen
R.C. Casablanca 7545

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de NEXANS MAROC, société anonyme au capital de 224.352.000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social Bd. Ahl Loughlam, Sidi Moumen - 20630 Casablanca, le :

MARDI 23 JUIN 2026 À 09 HEURES

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Examen et approbation des états de synthèse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée et décision à cet égard ;
6. Fixation du montant de jetons de présence à distribuer aux membres du conseil ;
7. Expiration du mandat d'administrateurs et décision à cet égard ;
8. Expiration du mandat des commissaires aux comptes et décision à cet égard ;
9. Nomination d'un nouvel administrateur et décision à cet égard ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux assemblées générales peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire adressé par la société sur demande reçue au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires qui auront été reçus par la société au siège social, au moins deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION N° 1

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, du rapport général du commissaire aux comptes sur le même exercice, et, après avoir examiné les états de synthèse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve sans réserve et dans leur intégralité le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 133 795 576,81 dirhams.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION N° 2

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la totalité du bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, s'élevant à un montant de 133 795 576,81 dirhams comme suit :

Bénéfice de l'exercice	133 795 576,81 MAD
Réserve légale	-
Réserve d'Investissement	-
Report à nouveau	610 132 140,76 MAD
Total	743 927 717,57 MAD
AFFECTATION	
Dividende	11 217 600,00 MAD
Report à nouveau	732 710 117,57 MAD
Total	743 927 717,57 MAD

En conséquence, le dividende par action pour les 2 243 520 actions composant le capital social s'élèvera à 5,00 Dirhams. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 27 juillet 2026.

RÉSOLUTION N° 3

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 56 et suivants de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, (i) prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs toujours en cours d'exécution au cours de l'exercice 2025 et (ii) approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui y sont mentionnées, comme suit :

1. Convention d'abandon de créances, conclue avec la société T.E.M
2. Convention de refacturation des « frais Corporate », conclue avec le groupe NEXANS
3. Convention de « IT Transition Service Agreement », conclue avec la société LYNXEO AEROSPACE & HEALTHCARE MOROCCO
4. Convention de « Service Level Agreement », conclue avec la société LYNXEO AEROSPACE & HEALTHCARE MOROCCO
5. Convention de « Transition Service Agreement », conclue avec la société LYNXEO AEROSPACE & HEALTHCARE MOROCCO
6. Contrat de bail à usage industriel, conclue avec la société LYNXEO AEROSPACE & HEALTHCARE MOROCCO

RÉSOLUTION N° 4

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2026, le montant des jetons de présence à allouer globalement au Conseil d'administration, qui en décidera la répartition entre ses membres, à la somme de 605 000 Dirhams.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Jérôme FOURNIER et Ahmed Reda CHAMI et Madame Sophie DANIERE, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de ne pas renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Karim BENNIS et Madame Hongmei SUO, et les remercie de leur contribution pendant leur mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler les mandats des commissaires aux comptes de la Société, les cabinets FORVIS MAZARS et FIDUMAC, et ce pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer Monsieur Vincent PIQUET, né le _____, de nationalité _____, demeurant à _____, titulaire du passeport n° _____, en qualité d'administrateur de la Société, et ce pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.